



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-588

Objet : Rue de l'Oust (dans sa partie comprise entre le n°15 de la rue du Clos Marbet et le n°7 de la rue de l'Oust)  
Instauration d'un sens unique

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'article R. 610-5 du code pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire, rue de l'Oust (dans sa partie comprise entre le n°15 de la rue du Clos Marbet et le n°7 de la rue de l'Oust), d'améliorer la sécurité des riverains et des usagers de l'école Charlie Chaplin,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles en instaurant un sens unique, rue de l'Oust (dans sa partie comprise entre le n°15 de la rue du Clos Marbet et le n°7 de la rue de l'Oust), dans le sens de circulation rue du Clos Marbet (n°15) ➡ Rue de l'Oust (n°7),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un sens unique est instauré, rue de l'Oust (dans sa partie comprise entre le n°15 de la rue du Clos Marbet et le n°7 de la rue de l'Oust), dans le sens de circulation rue du Clos Marbet (n°15) ➡ Rue de l'Oust (n°7).

☞ La portion située entre le n°7 rue de l'Oust et le n°2bis rue du Clos Marbet sera maintenue à double sens.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de Redon.

**ARTICLE 5** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Redon, le 26 mai 2026  
Pascal Duchêne  
Maire de Redon